



Octobre 2010

LES FICHES PRATIQUES DU SÉNATEUR

Daniel DUBOIS



E dit...

Attention, l'écran noir c'est pour bientôt

Dans la nuit du 1^{er} février 2011 au 2 février 2011 : les anciens émetteurs analogiques TV seront définitivement éteints.

Avec plus de chaînes et une qualité d'image supérieure, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) arrive.

Si vos administrés ne sont pas équipés pour le passage au numérique, ils ne recevront plus les programmes télévisés.

Avec cette fiche pratique, voici de quoi préparer et renseigner vos administrés à ce changement.

Je détaille au verso l'aide financière (pour du matériel : adaptateur, changement d'antenne et/ou une prestation gratuite d'installation des chaînes) pouvant être allouée aux personnes âgées de plus de 70 ans et/ou souffrant d'un handicap supérieur à 80 %. Les personnes à revenus modestes sont également concernées.



Passage à la télévision numérique Préparez vos administrés avant le 2 février 2011

Le signal analogique hertzien sera coupé le 2 février 2011. C'est l'arrêt de la diffusion des 6 chaînes analogiques (TF1, France 2, France 3, Canal +, France 5/Arte et M6) et son remplacement par un signal numérique hertzien (c'est 19 chaînes gratuites). Le passage à la télé tout numérique se fait progressivement en France de 2009 à 2011. Cela concernera toutes les communes de la Somme au plus tard le 2 février 2011.

Faut-il changer sa télé ?

Non, pas nécessairement, mais il faudra peut-être l'équiper. Si le téléviseur date d'avant mars 2008, il faut lui ajouter un adaptateur TNT à brancher sur la prise péritel (voir photo). Pour les télédatant d'après mars 2008 : l'adaptateur est intégré.



Il est néanmoins conseillé par les professionnels de s'assurer que l'antenne râteau soit assez puissante. Il faudra peut-être lui adjoindre un amplificateur ou devoir la changer.

Quand faut-il faire les réglages ?

Les téléspectateurs verront, plusieurs fois par jour au mois de décembre, défiler sur leur écran de TV, un bandeau d'information pour les informer du passage au numérique.

N'attendez pas ce moment, avertissez, dès maintenant, vos administrés. Pour les personnes déjà équipées d'adaptateur, il est possible de régler les chaînes avant le 2 février (même si un

nouveau réglage peut s'avérer nécessaire après basculement en TNT). **Votre commune est peut-être déjà couverte par le numérique : à vérifier sur le site internet : www.tousaunumerique.fr**

Combien ça coûte ?

Un adaptateur TNT simple tuner coûte de 20 à 50 euros. Si vous voulez enregistrer et regarder un autre programme en même temps, il vous faudra un adaptateur double tuner (de 50 à 100 euros). L'antenne pourra être à amplifier ou à réorienter et suivant les cas, être à changer (il y a des aides voir au verso). A titre d'information, le coût d'une réorientation et vérification d'antenne râteau peut coûter de 80 à 120 euros.

Si la télé est trop ancienne et ne possède pas de prise péritel, il faudra en acheter une nouvelle.



Me contacter au Sénat

Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS
Tél. : 01 42 34 30 62 - Fax : 01 42 34 41 95
Mail : d.dubois@senat.fr



Me contacter à Amiens

Daniel Dubois - BP 80027 - 80081 Amiens Cedex 2
Tél/Fax : 03 22 72 59 77
Mail : senateur@danieldubois.info

Site internet : www.danieldubois.info

Personnes de plus de 70 ans ou handicapées Quelle aide de l'Etat?

Une aide au branchement pour les personnes de plus de 70 ans et/ou souffrant d'un handicap supérieur ou égal à 80 % existe. Il s'agit, à leur demande et de manière gratuite, d'envoyer à domicile une personne spécialement formée au **branchement de l'adaptateur, à la re-mémorisation des chaînes et/ou à l'utilisation d'une éventuelle nouvelle télécommande**. De manière à répondre à toutes les demandes du Département, France Télé Numérique s'appuie sur 2 prestataires: La Poste avec des facteurs ou des étudiants formés et rémunérés pour cet accompagnement

humain.

Afin d'éviter tout démarchage commercial, il est important de faire connaître ce dispositif, de bien informer les bénéficiaires de sa gratuité et de bien leur indiquer qu'il ne peut-être soumis à rétribution.



Tout ce qu'on peut faire avant le 2 février 2011 Le conseil du Sénateur

Madame, Monsieur le maire, permettez-moi de vous conseiller:

Des formulaires à votre disposition

Concernant les aides financières à l'équipement pour les foyers les plus défavorisés selon conditions de ressources: aidez vos concitoyens éligibles et procurez-vous des formulaires de fonds d'aide: ils sont **téléchargeables sur mon site internet: www.danieldubois.info/** dans la rubrique "publications".

Un accompagnement sur le terrain

Concernant l'assistance humaine aux personnes vulnérables, je vous soumetts l'idée de relever les noms et adresses des personnes âgées de plus de 70 ans et/ou souffrant d'un handicap supérieur ou égal à 80 % dès maintenant. Ce qui vous permettra de cibler les personnes à accompagner dans cette démarche, de répertorier par exemple quel type de poste elles possèdent.

Posez la question de la prise péritel qui sera déterminante pour la suite. Pour que l'intervention se déroule dans les meilleures conditions, il faut avoir acheté le matériel (adaptateur TNT ou nouvelle télécommande) et il faudra se munir le jour du rendez-vous:

- des équipements et accessoires indispensables à la mise en service de votre équipement et au réglage des chaînes de la TNT (mode d'emploi du matériel, télécommande, adaptateur, cordon, multiprise, etc.);
- des pièces justificatives de son éligibilité (justificatif d'identité, carte d'invalidité).

Information du public

0 970 818 818
www.tousaunumerique.fr

à savoir

Les aides financières

L'Etat met en place un fonds d'aide destiné aux foyers exonérés de la redevance, sous conditions de ressources.

-> **Aide à l'équipement** d'un montant de 25 euros maximum, pour l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur intégrée, ou d'un abonnement au câble, au satellite ou à l'ADSL.

-> **Aide à l'antenne** d'un montant maximum de 120 euros pour l'adaptation, la réorientation ou le remplacement d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure.

ATTENTION: il faut conserver les originaux des factures et tickets de caisse, ils seront demandés.

Conditions de ressources

Parts	Aide à l'équipement de 25 €	Aide à l'antenne de 120 €
	Revenu fiscal de référence inférieur ou égal	
1	8 000 €	20 000 €
1,5	9 500 €	21 500 €
2	11 000 €	23 000 €
2,5	12 500 €	24 500 €
3	14 000 €	26 000 €
3,5	16 500 €	28 500 €
4	19 000 €	31 000 €
4,5	21 500 €	33 500 €
5	24 000 €	36 000 €
5,5	26 500 €	38 500 €

RESEC Amiens © octobre 2010 - RCS 893 697 217 - photo C690

Me contacter au Sénat

Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS
Tél.: 01 42 34 30 62 - Fax: 01 42 34 41 95 Mail: d.dubois@senat.fr



Me contacter à Amiens

Daniel Dubois - BP 80027 - 80081 Amiens Cedex 2
Tél/Fax: 03 22 72 59 77 - Mail: senateur@danieldubois.info